

Réf.	2023	I	27
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	26	18	24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ajoutant au contenu du débat d'orientation budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus et leur EPCI, les dispositions suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant les modalités de publication et de transmission de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 novembre 2023.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard Vivier, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.



ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE



# Rapport d'Orientations Budgétaires Année 2024

Novembre 2023



**Mairie**  
42 Grande Rue - BP 13  
91650 BREUILLET  
Tél. : 01 69 94 60 40

**Email**  
[mairie@ville-breuillet.fr](mailto:mairie@ville-breuillet.fr)  
**Site internet**  
[www.ville-breuillet.fr](http://www.ville-breuillet.fr)

**Application mobile**  
Breuillet en Poche

His en ligne le 11/12/2023 à 09h55

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Madame le Maire de Breuillet

## **CONTEXTE JURIDIQUE**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

## **CONTENU DU RAPPORT**

**Dans les communes de 3 500 habitants et plus**, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce rapport comporte les informations suivantes :

- les **orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant notamment les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI.

- la **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- des **informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## **PUBLICATION ET TRANSMISSION DU RAPPORT**

Le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

*Source : CGCT, art. L. 2312-1, R. 2312-2, L. 5211-36 et D. 5211-18-1*

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

# SOMMAIRE

<b>I – Le contexte international et national .....</b>	<b>4</b>
A – Le contexte international.....	4
B – Le contexte national.....	4
C – Les orientations du Projet de Loi de finances (PLF) 2024 .....	4
1– La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	5
2 – Le soutien à l’investissement local.....	5
3 – Le FCTVA sur les dépenses d’aménagement de terrains .....	5
4– Création d’une nouvelle exonération de taxe foncière.....	5
5– Dotation pour les titres sécurisés .....	6
D – Le « nouveau » projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 .....	6
<b>II – L’analyse rétrospective 2019 – 2023 de la situation financière de Breuillet .....</b>	<b>7</b>
A – Les grandes masses réelles de la section de fonctionnement .....	7
1 – Les recettes réelles de fonctionnement .....	8
2 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	12
B – Les grandes masses réelles de la section d’investissement .....	15
1 – Les dépenses d’investissement .....	15
2 – Les recettes d’investissement .....	16
C – Les réalisations 2023 de l’intercommunalité.....	17
1 – Cœur d’Essonne Agglomération .....	17
2 – Syndicats .....	19
<b>III – Les orientations du Budget Primitif 2024 .....</b>	<b>21</b>
A – Les recettes réelles de fonctionnement .....	21
B – Les dépenses de fonctionnement .....	22
D – Les recettes d’investissement.....	24
E – Les orientations 2024 de l’Intercommunalité.....	25
<b>IV – Les Perspectives .....</b>	<b>26</b>
A – Les perspectives d’évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors cession) .....	27
B – Les perspectives d’évolution des épargnes .....	28
C – La structure et la gestion de la dette .....	29
1 – Le profil d’extinction de la dette .....	29
2 - Dette par type de risques et de prêteurs au 31/12/2023 .....	29
3– Taux moyen des emprunts .....	30
5 – La charte de bonne conduite.....	31
D – L’évolution du programme de la Municipalité.....	31

## I – Le contexte international et national

### A – Le contexte international

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie malgré sa résilience sur l'année 2023.

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024.<sup>1</sup>

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Elle ne devrait pas retrouver sa valeur cible de 2,3 % avant 2025 dans la plupart des pays. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient cependant provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

### B – Le contexte national<sup>2</sup>

L'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) - indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix – est en net recul depuis plusieurs mois. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. Août 2023 connaît un rebond à 5,7 % en glissement annuel avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1<sup>er</sup> août 2023). En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait à 5,8 % en 2023, 2,8 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive. La croissance du PIB devrait être de 0,9 % en 2023, tirée par l'activité de raffinage (fin de grèves dans les raffineries) et un retour à la normale de la production d'électricité. Une croissance équivalente est attendue pour 2024 pour atteindre une croissance de 1,3 % en 2025.

Bien que dynamique, les créations d'emplois salariés se modèrent. Le taux de chômage a augmenté de 0,1 point malgré la reprise de croissance enregistrée. Celui-ci devrait s'élever à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 pour progressivement atteindre 7,8 % fin 2025, ce qui resterait inférieur à son niveau de 2019.

### C – Les orientations du Projet de Loi de finances (PLF) 2024

Le PLF 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Il prévoit 16 milliards d'euros d'économies par la fin du « quoi qu'il en coûte » :

- 10 Mds€ pour les dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Mds € de réduction des aides aux entreprises et à la politique de l'emploi
- 700 M€ suite à la réforme de l'assurance chômage.

<sup>1</sup> FMI, *perspective de l'économie mondiale, octobre 2023*

<sup>2</sup> Banque de France, *projection macroéconomique, septembre 2023*

### *1– La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

La DGF augmenterait pour 2024 à 27,1 Mds€ contre 26,9 Mds€ en 2022.

Pour le bloc communal, l'augmentation serait de 220 M € contre 320 millions d'euros en 2023. 60 % des communes devraient enregistrer une hausse de leur DGF en 2024.

Pour 2024, le montant de la Dotation Forfaitaire anticipé pour la commune de Breuillet est de 1 050 000 €, en stabilité par rapport à 2023. L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale est maintenue à 151 000 €.

La hausse de la DGF étant principalement destinée au financement de la croissance des dotations de péréquation, la Dotation Nationale de Péréquation pour 2024 est évaluée à 90 000 € contre 75 000 € en 2023.

### *2 – Le soutien à l'investissement local*

Pour 2024, le montant global pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux s'élève à 2Mds € en légère hausse par rapport à 2023.

L'état renforce le verdissement de ces dotations par la prolongation et l'abondement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md € et abonde la dotation de biodiversité en la fixant à 10 M €.

Pour l'ensemble de ces dotations, le caractère écologique des projets portés par les collectivités est pris en compte pour définir le taux de financement.

### *3 – Le FCTVA sur les dépenses d'aménagement de terrains*

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA en définissant une liste de dépenses éligibles. Les dépenses de viabilisation et d'acquisition des terrains étaient exclues du champ du FCTVA.

Le PLF 2024 prévoit la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA représentant un budget de 250 M € pour l'Etat.

La commune de Breuillet a directement été impactée par cette suppression en ce qui concerne l'aménagement du Parc du Colombier. La perte de ressource estimée pour la commune sur ce projet est de 370 k€.

### *4– Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière*

L'article 6 du PLF 2024 crée une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux anciens (plus de 40 ans) ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation.

Il s'agit d'une exonération de longue durée de 15 à 25 ans sur la demande d'agrément est déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### *5– Dotation pour les titres sécurisés*

Cette dotation est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

Afin d'accélérer la délivrance des cartes d'identité et des passeports, cette dotation devrait être portée à 100 M € en 2024 contre 52 M € en 2023.

### **D – Le « nouveau » projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

Le Projet de Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 a été adopté le 29 septembre 2023 en application de l'article 49.3.

Ainsi l'objectif assigné aux collectivités est une évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0,5%.

Plusieurs éléments sont présents dans le texte :

- Sanctuarisation de l'enveloppe globale répartie de la DGF jusqu'en 2027
- Maintien de 2 Mds € annuel pour la DSIL
- Maintien de 2,5 Mds € pour le fonds vert
- Pas d'importante réforme de la fiscalité locale à attendre d'ici la fin du quinquennat
- Engagement de l'Etat à mener, de concert avec les collectivités, un travail de simplification des normes encadrant l'action publique locale

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

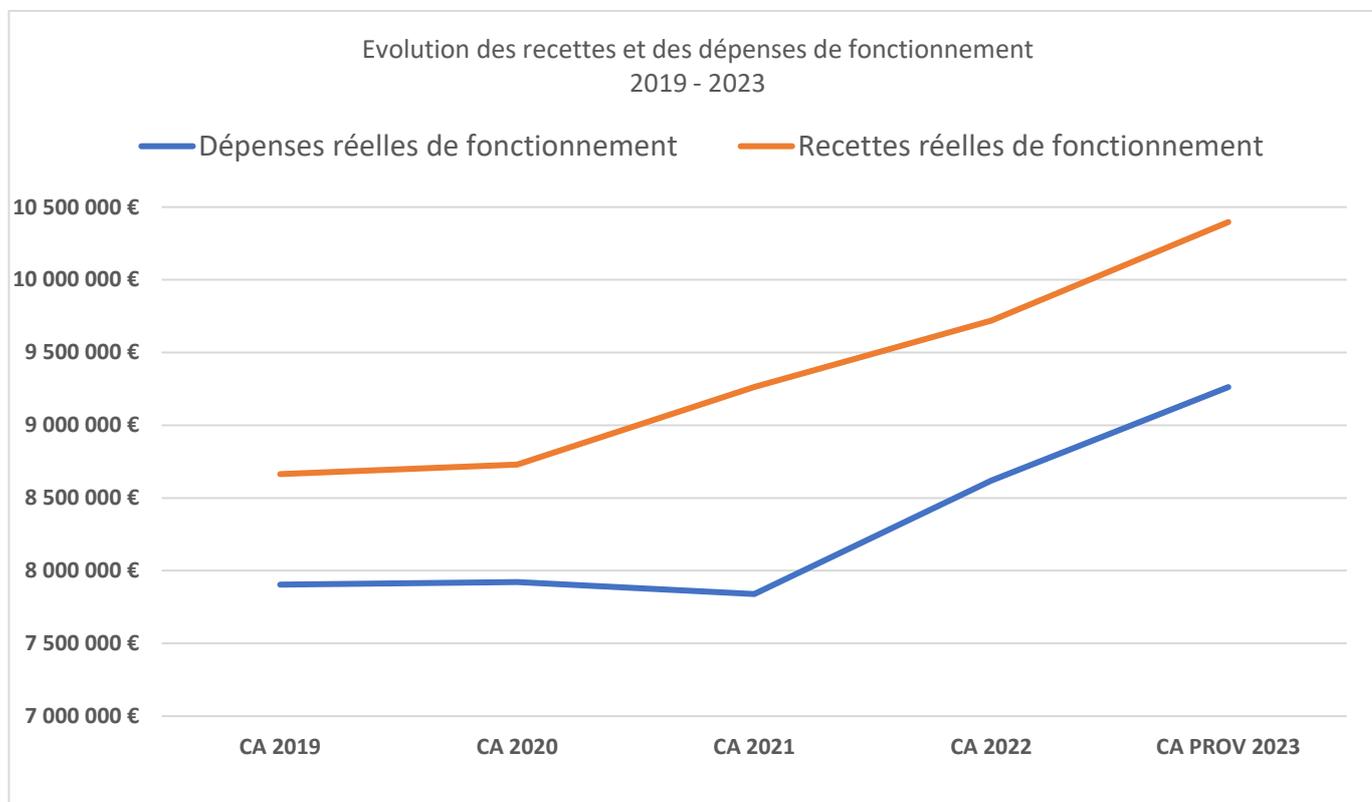
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

## II – L'analyse rétrospective 2019 – 2023 de la situation financière de Breuillet

### A – Les grandes masses réelles de la section de fonctionnement



Sur la période 2019 – 2023, **les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 20,07 % et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 17,84 % permettant de maintenir une épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette) légèrement supérieure à 1M €.**

Malgré de fortes contraintes sur le prix de l'énergie, la rémunération du personnel (augmentation du point d'indice et du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et l'inflation, la commune réussit à éviter l'effet de ciseaux tout en maintenant un service public de qualité.

Ceci a pu être réalisé d'une part du fait du dynamisme des bases fiscales de la collectivité et d'autre part par la récupération en 2023 du solde du filet de sécurité mis en place par la Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022.

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

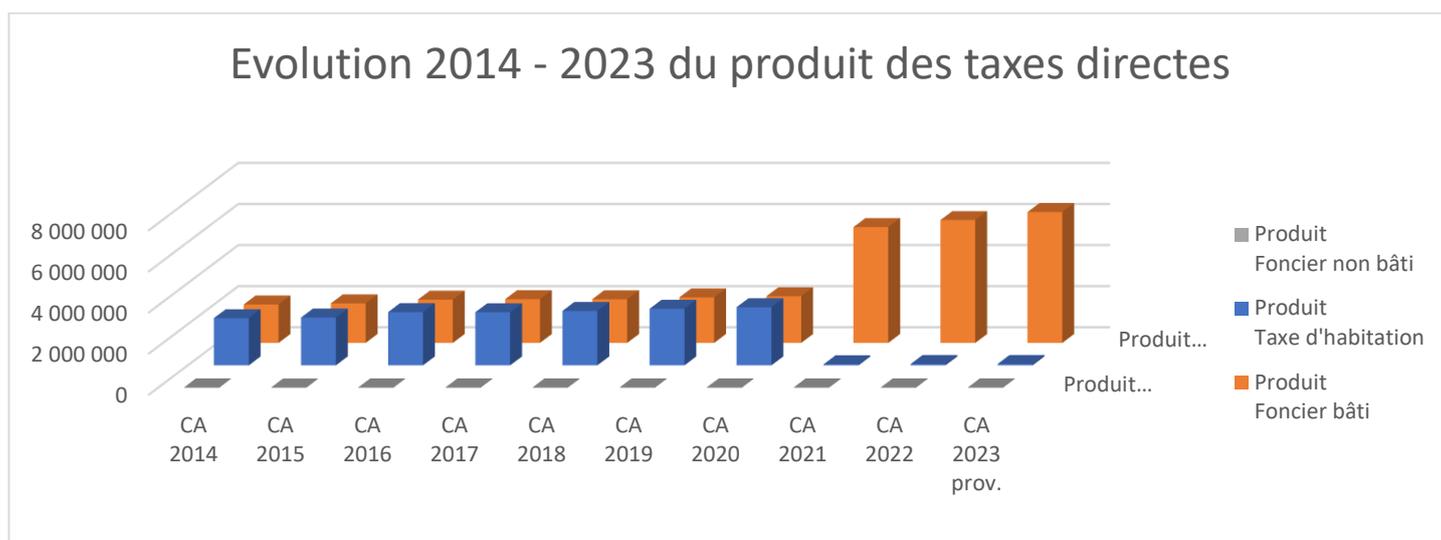
1 – Les recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prov.
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	194 535	160 854	122 863	172 157	172 020	220 053	304 267	163 072	215 421	300 000
<b>Produits des services (chap 70)</b>	420 724	340 444	340 176	331 929	364 951	377 110	267 540	344 054	349 303	500 000
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	5 116 711	5 339 699	5 740 306	5 807 130	5 992 264	6 242 766	6 342 332	7 030 200	520 487	488 852
Fonds de solidarité des communes d'île de France	229 864	277 347	255 159	294 418	349 412	389 643	378 084	347 949	342 167	312 852
Dotations de solidarité communautaire	0	180 643	180 329	192 486	187 878	173 056	173 056	173 000	178 320	176 000
<b>Fiscalité locale (chap 731)</b>						5 680 068	5 791 192	6 509 251	6 777 074	7 011 923
Produit des taxes directes	4 204 469	4 315 173	4 736 006	4 764 031	4 901 286	5 090 217	5 207 515	5 770 931	6 121 237	6 463 703
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	166	30	720	1 480	1 720	1 680	1 440	280	0	0
Taxe sur l'électricité	143 675	144 229	145 409	149 110	158 655	146 160	145 200	166 455	155 980	215 129
Taxes sur la publicité	37 037	22 695	6 807	34 450	24 794	15 832	19 897	19 266	28 174	27 797
Taxe additionnelle aux droits de mutation	338 586	302 299	319 762	368 337	365 892	423 200	414 327	549 791	469 267	302 639
Autres taxes	392 778	555 274	531 602	489 722	2 627	2 978	2 813	2 528	2 416	2 656
<b>Dotations et participations (chap 74)</b>	2 166 533	1 992 724	1 830 213	1 708 247	1 763 257	1 757 192	1 763 190	1 656 403	1 807 841	2 046 650
DGF	1 723 407	1 523 327	1 348 666	1 252 161	1 249 074	1 223 323	1 207 582	1 189 402	1 224 248	1 280 254
FCTVA	0	0	0	12 904	6 674	9 265	0	19 416	2 741	5 004
DGD	0	0	0	0	0	1 237	0	15 645	0	0
Participations	189 189	212 649	247 520	158 436	152 922	116 254	111 850	135 410	217 314	275 601
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	0	0	0	0	1 696	0	0
Compensation TF	7 445	4 828	4 011	2 603	2 717	2 811	4 085	5 710	11 222	11 957
Compensation TH	86 717	93 956	69 392	111 602	127 644	131 245	152 514	0	0	0
Fonds départemental TP	154 040	152 348	151 808	141 284	128 741	108 654	108 644	108 857	110 899	106 099
Titres sécurisés	0	0	0	4 000	8 580	12 130	12 130	8 580	14 630	14 000
Autres	5 735	5 616	8 816	25 257	86 905	152 274	166 385	171 687	226 787	353 735
<b>Autres produits de gestion courante (chap 75)</b>	41 995	48 610	48 143	40 714	35 553	31 933	26 838	29 779	34 960	50 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	7 940 498	7 882 331	8 081 701	8 060 178	8 328 045	8 629 054	8 704 167	9 223 508	9 705 086	10 397 425
<b>Produits financiers (chap 76)</b>	1 205	1 067	1 008	1 008	839	380	0	2	2	2
Produit des cessions d'immobilisations	60 000	1 410 960	33 716	110 315	272 000	0	898 436	18 950	253 174	0
Produits exceptionnels	13 960	40 962	30 091	48 085	25 177	34 915	26 010	40 343	14 351	5 577
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	75 165	1 452 989	64 814	159 408	298 016	35 295	924 446	59 295	267 527	5 579
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	8 015 663	9 335 320	8 146 516	8 219 586	8 626 060	8 664 349	9 628 613	9 282 803	9 972 614	10 403 004

L'augmentation des recettes de fonctionnement correspond à :

- L'évolution de la fiscalité
- Le dynamisme des participations du fait des partenariats développés en 2022 (tarification sociale à 1 € du repas de la restauration scolaire, financement par l'Etat du poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » à hauteur de 75%, financement à hauteur 70 % par l'Agence Régionale de la Biodiversité de la réalisation de l'Atlas communal de la Biodiversité, ...) et la perception du solde du filet de sécurité 2022.
- Le produit des services devrait augmenter de 43,14 % entre 2022 et 2023 principalement du fait de la révision du mode de tarification des activités extrascolaires et d'une meilleure exploitation du domaine (mise à disposition, occupation du domaine public, ...)

#### a) La fiscalité directe



Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'habitation qui est remplacé par le produit de Taxe Foncière que percevait le Département. Un mécanisme de coefficient correcteur permet de compenser la perte de la Taxe d'Habitation.

Entre 2022 et 2023, le produit de la taxe foncière a augmenté de 7,1 %, correspondant à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. C'est à ces bases fiscales que sont ensuite appliqués les taux d'imposition votés par les collectivités : commune, intercommunalité... À Breuillet, le taux n'a pas augmenté et ce, pour la 3ème année consécutive.

La hausse de la taxe foncière des foyers breuilletois relève donc d'une décision nationale et non pas d'une politique fiscale locale.

## b) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est principalement représentée par la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

### ➤ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La DSC représente un versement de la part de Cœur d'Essonne Agglomération aux communes membres. Ce dispositif repose sur un principe de solidarité, cette dotation répondant au besoin de péréquation au sein de l'intercommunalité pour essentiellement lutter contre la fracture territoriale. Cette dotation est versée depuis 2015 et représente une enveloppe légèrement inférieure à 4 M€ pour l'Agglomération démontrant ainsi **la volonté de solidarité au sein de l'intercommunalité malgré le coût de la mesure**. Ce montant est stable depuis 2019 et représente un montant annuel de 176 000 € pour la commune de Breuillet pour 2023.

### ➤ Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Ce fonds représente un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France et permet une redistribution des richesses entre les communes de la région afin de réduire les inégalités entre les communes franciliennes.

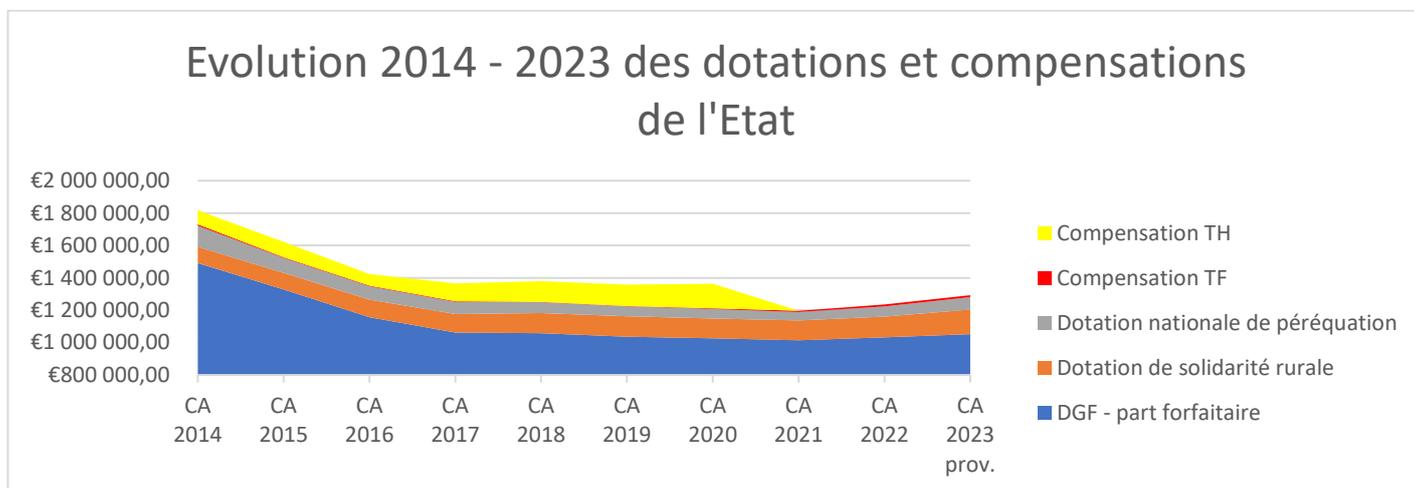
La réforme de la Taxe d'Habitation, qui a modifié les indicateurs financiers des communes, impacte directement la répartition de ce fonds. En baisse de 5 782 € entre 2021 et 2022, une baisse de 29 315 € est intervenue sur 2023. Une nouvelle baisse d'environ 10 k€ est anticipée pour 2024 pour une perte cumulée depuis 2019 estimée à 177 K€.

### ➤ Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les DMTO portent sur la vente d'immeubles, de terrains, de titres de société et les ventes de fonds de commerce, l'apport en société, le partage et l'adjudication. Dans la plus grande partie des cas, les DMTO sont à la charge de l'acheteur du bien immobilier. Le taux communal est fixé à 1,20 % et n'est pas modulable par les communes.

**Sur la période 2019 / 2023, le montant de ces DMTO a diminué de 28,49 %. Malgré une forte reprise en 2021 et 2022, la crise immobilière, induite par la hausse des taux d'intérêt, impacte directement le volume des transactions. Ils devraient chuter de l'ordre de 168 k€ entre 2022 et 2023. Le projet de Budget Primitif anticipe un maintien pour 2024 à hauteur de 285 k€.**

### c) Les dotations et compensations de l'Etat



Les **dotations et compensations versées par l'Etat ont chuté de 28,90 %** sur la période 2014/2023 principalement du fait de la baisse de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation Nationale de Péréquation et de la fin du versement de la compensation de la Taxe d'Habitation (réforme de la Taxe d'Habitation).

#### ➤ Part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement

La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement a chuté de 29,49 % sur la période. Au-delà de la perte en valeur de 440 k€, s'agissant d'une ressource récurrente, il convient d'analyser cette perte en cumulé. **La perte de ressource cumulée pour le budget communal est de 3,6 M€ sur la période.**

#### ➤ Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement et peut s'analyser comme la part forfaitaire. **La perte de ressource cumulée pour le budget communal est de 560 k€ sur la période.**

#### ➤ Allocation compensatrice de la Taxe d'Habitation

Cette compensation était versée par l'Etat afin de compenser les mesures d'exonération de la taxe d'habitation pour les foyers aux ressources modestes. Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, cette compensation n'est plus versée aux communes mais est intégrée dans le coefficient correcteur.

## 2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de **17,84 %** sur la période 2019-2023.

Compte Administratif	2019	2020	2021	2022	2023 prov
<b>Charges à caractère général (chap. 011)</b>	<b>2 416 137</b>	<b>2 245 168</b>	<b>2 262 911</b>	<b>2 588 586</b>	<b>2 900 000</b>
<i>Dont gaz</i>		54 652	41 488	132 903	241 000
<i>Dont électricité</i>		136 185	139 592	178 559	256 900
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)</b>	<b>4 449 992</b>	<b>4 508 934</b>	<b>4 557 026</b>	<b>4 963 636</b>	<b>5 210 000</b>
<b>Atténuation de produit (chap. 014)</b>	<b>503 341</b>	<b>499 701</b>	<b>494 343</b>	<b>493 350</b>	<b>496 404</b>
Attribution de compensation	462 387	462 387	462 387	462 387	462 500
Prélèvement SRU	40 755	37 317	31 957	30 964	33 904
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	<b>440 742</b>	<b>512 946</b>	<b>411 001</b>	<b>492 910</b>	<b>540 000</b>
Contingents et participations obligatoires	463	458	452	458	496
<b>Subventions versées</b>	<b>276 205</b>	<b>342 915</b>	<b>248 181</b>	<b>330 768</b>	<b>378 359</b>
Associations	66 605	65 415	56 781	64 999	62 500
CCAS	149 600	217 500	191 400	228 000	254 390
Caisse des écoles	60 000	60 000	0	37 769	61 469
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	164 074	169 573	162 368	161 685	161 145
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 810 213</b>	<b>7 766 749</b>	<b>7 725 282</b>	<b>8 538 483</b>	<b>9 146 404</b>
<b>Charges financières</b>	<b>93 803</b>	<b>152 255</b>	<b>72 392</b>	<b>65 645</b>	<b>168 000</b>
<b>Charges exceptionnelles (chap. 67)</b>	<b>436</b>	<b>2 656</b>	<b>41 858</b>	<b>15 589</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>94 238</b>	<b>154 911</b>	<b>114 250</b>	<b>81 234</b>	<b>168 000</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 904 451</b>	<b>7 921 660</b>	<b>7 839 532</b>	<b>8 619 717</b>	<b>9 314 404</b>

### a) Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Ce chapitre a augmenté de 20,03 % sur la période 2019-2023. Cela s'explique par :

- La flambée des prix de l'énergie avec notamment une hausse de 43,87 % sur les prix de l'électricité et une hausse de 81,34 % sur le gaz entre 2022 et 2023.
- L'augmentation de la part de produits bio, de qualité et durables au niveau de la restauration scolaire, l'inflation sur les denrées alimentaire qui a provoqué une hausse de 10,23 % ainsi que l'augmentation des effectifs fréquentant la restauration scolaire,
- Le renforcement de l'entretien des espaces verts de la ville (128 K€ en 2021 contre 181 K€ en 2022)

Pour la fourniture d'électricité, la commune adhère au SIPPPEC (syndicat énergies et numérique) qui gère la mise en concurrence via un groupement de commande. Pour 2024, le syndicat prévoit le maintien des tarifs de l'électricité.

Suite à la fin des tarifs réglementés du gaz à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la commune a opté pour l'application de prix fixes gaz pour 3 ans. De plus, la mise en route de la géothermie au niveau du groupe scolaire Camille Magné à compter de la saison de chauffe 2023/2024 permettrait des gains sur les consommations de gaz.

Ce fort dynamisme des charges à caractère général se retrouve sur l'ensemble des communes<sup>3</sup>. Un bond de + 10,9 % entre 2021 et 2022 a été enregistré et un nouveau bond de + 9% a été anticipé pour 2023.

## b) Chapitre 012 – Les charges de personnel

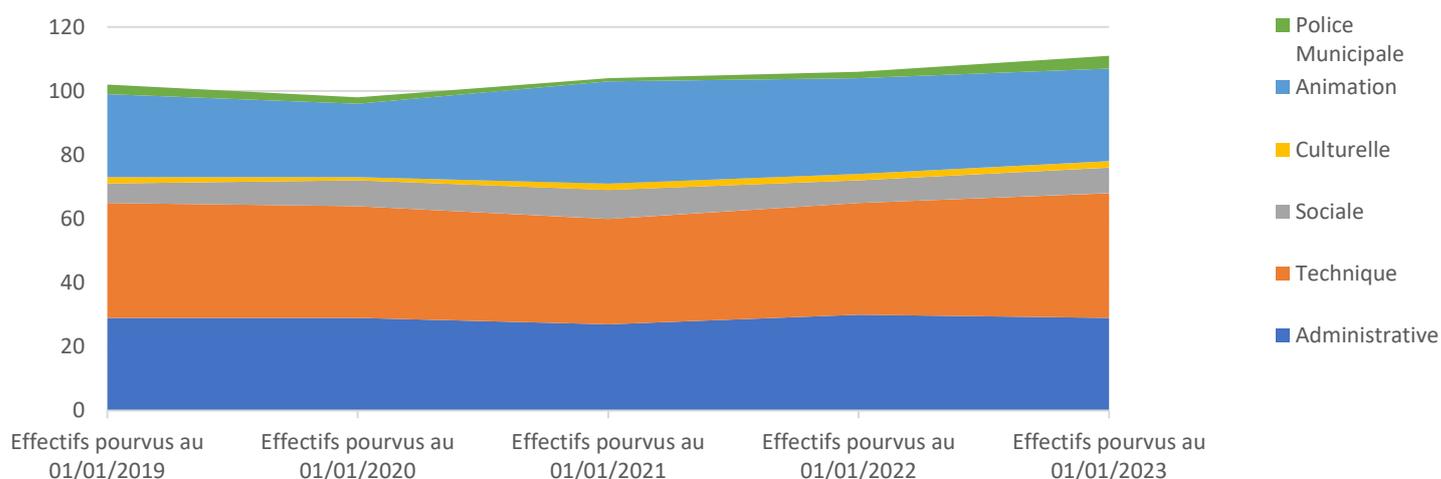
Sur la période 2019-2023, les charges de personnel ont augmenté de 17,08 %.

Cette augmentation est notamment liée à :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- La Revalorisation du SMIC
- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- A l'évolution intervenue sur la grille indiciaire des catégories C
- À la mise en place du RIFSEEP dans la commune pour l'ensemble des filières (hors filière Police municipale).
- A l'augmentation des effectifs scolaires entraînant le recrutement d'animateurs pour garantir les taux d'encadrement et d'ATSEM pour les écoles maternelles
- A la mutualisation du service de Police Municipale avec la commune de Bruyères-le-Châtel (compensée en partie à travers une convention de mise à disposition).
- Au recrutement de personnel pour faire vivre de nouveaux équipements et projets : gardien du parc du Colombier, cheffe de projet Petite Ville de Demain (poste compensé à 75% par des subventions publiques)

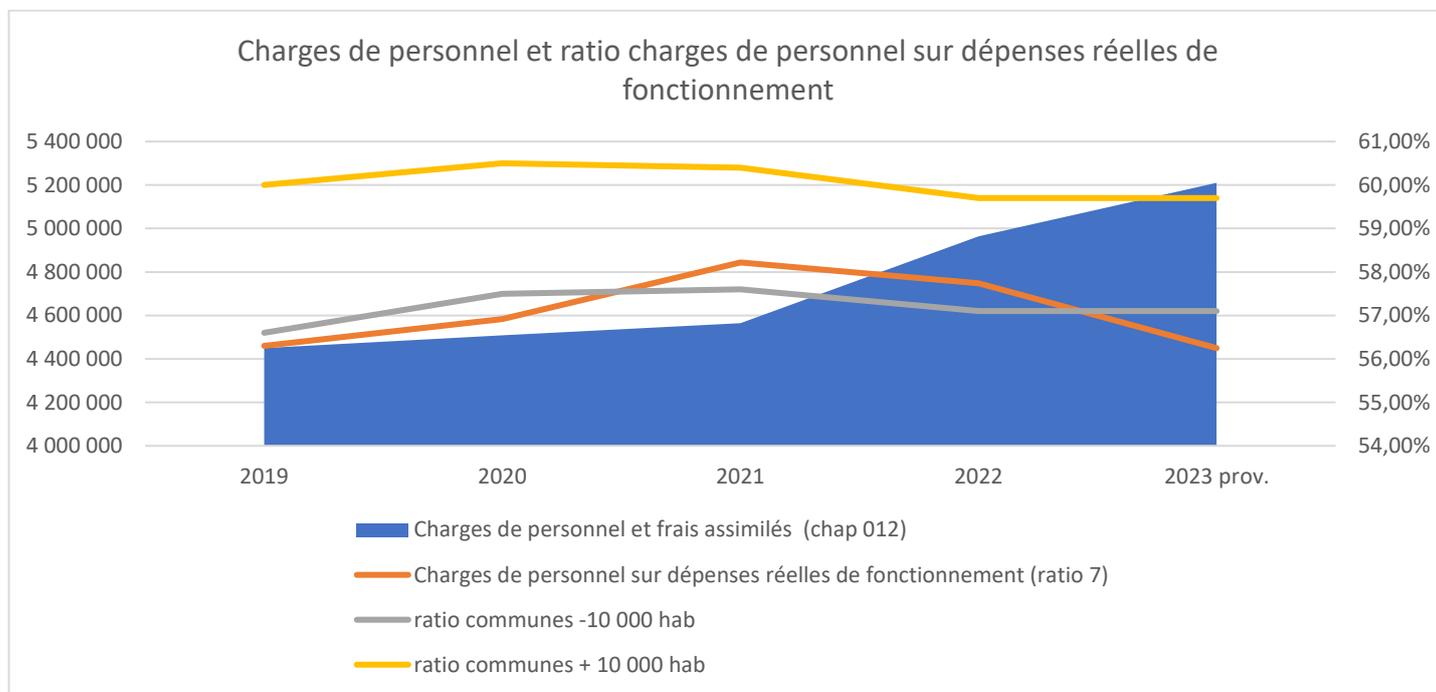
D'autre part, les effectifs permanents de la collectivité ont augmenté de 8,82 % du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur la période, les principales évolutions concernent la filière sociale (augmentation du nombre d'ATSEM en lien avec l'augmentation des effectifs scolaires) et la filière Police Municipale (mutualisation du service avec la commune de Bruyères-le-Châtel) qui ont évolué de + 33,33 %.

### Evolution des effectifs permanent par filière



<sup>3</sup> La Banque Postale – Note de conjoncture – septembre 2023

En rapportant les charges de personnel aux dépenses réelles de fonctionnement, une comparaison est possible avec les communes de la strate supérieure et de la strate inférieure. Même si la commune voit ce ratio plongé en 2023 du fait de la forte augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, on constate que son évolution suit le ratio des communes de moins de 10 000 habitants indiquant une gestion rigoureuse de ces dépenses.



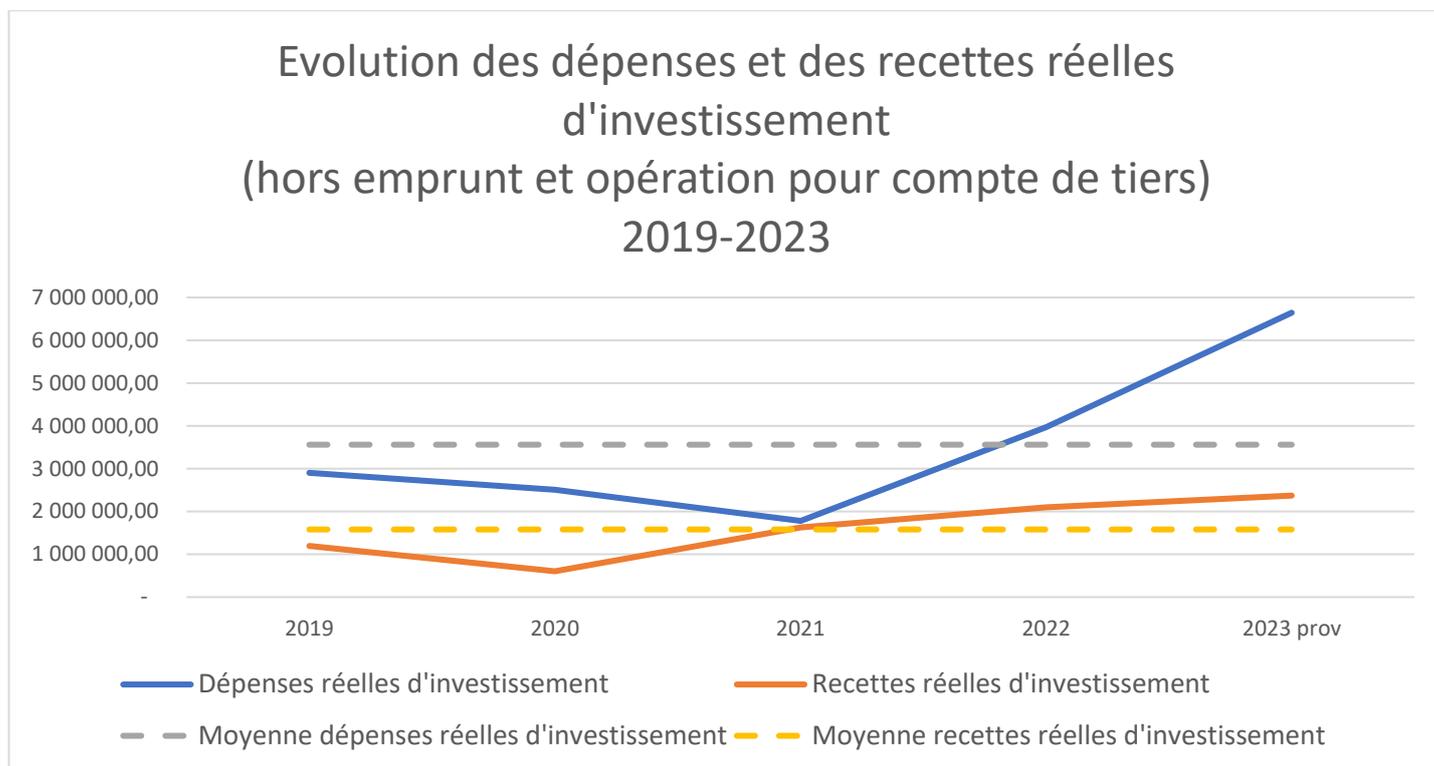
### c) Chapitre 66 – Les charges financières

Les charges **financières de la collectivité ont augmenté de 79,10 %** sur la période 2019 / 2023. Le taux moyen payé en 2022 a été de 1,06 % contre un taux de 2,00 % en 2023 pour les 14 lignes d'emprunt de la collectivité. Cette augmentation correspond à la variation des taux de 2 lignes d'emprunt à taux variable indexé sur l'euribor 6 mois.

Par ailleurs, un emprunt de 300 000 € a été mobilisé par la commune pour l'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains. Il s'agit d'un prêt de 15 ans sur un taux fixe de 4,17 %.

Enfin, un prêt relais sur 48 mois (2024 – 2025) a dû être mobilisé sur 2023. Son remboursement pourra être effectué grâce à la perception du FCTVA sur les opérations d'investissements éligibles (Extension de l'ALSH Camille Magné, Géothermie au groupe scolaire Camille Magné, ...) et à la récupération des soldes de subventions sur l'exercice 2024.

## B – Les grandes masses réelles de la section d'investissement



Sur la période 2019/2023, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) représentent un volume de 17,8 M€ correspondant à une moyenne annuelle de 3,56 M€.

Sur la même période, les recettes d'investissement s'élèvent à 7,9 M€ soit une moyenne de 1,58 M€ annuelle.

### 1 – Les dépenses d'investissement

Compte Administratif	2019	2020	2021	2022	2023 prov.
Dépenses d'équipement	2 757 234	2 495 553	1 581 389	3 969 730	6 630 000
Subventions d'équipement	141 636	11 900	198 548	2 500	10 300
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 898 870</b>	<b>2 507 453</b>	<b>1 779 937</b>	<b>3 972 230</b>	<b>6 640 300</b>
Remboursement capital de la dette	596 494	617 129	714 724	714 838	848 768
Autres investissements hors PPI	502	1 402 223	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense	957 240	79 187	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 453 107</b>	<b>4 605 991</b>	<b>2 494 661</b>	<b>4 687 068</b>	<b>7 489 068</b>

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

L'année 2023 représente un volume d'investissement plus de 2 fois supérieur à la moyenne correspondant principalement à :

- L'aménagement paysagé du Parc du Colombier (subventionné à hauteur de 59 %)
- L'extension de l'accueil de loisirs du groupe scolaire Camille Magné (subventionné à hauteur de 50%)
- La mise en place d'un chauffage par géothermie au sein du groupe scolaire Camille Magné (subventionné à hauteur de 47%)
- L'acquisition de l'étang de Malassis (subventionné à hauteur de 73%)
- L'acquisition de parcelle dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains

Le rythme des investissements 2024 et 2025 sera moins soutenu afin de lisser sur plusieurs années ces efforts d'investissement.

## 2 – Les recettes d'investissement

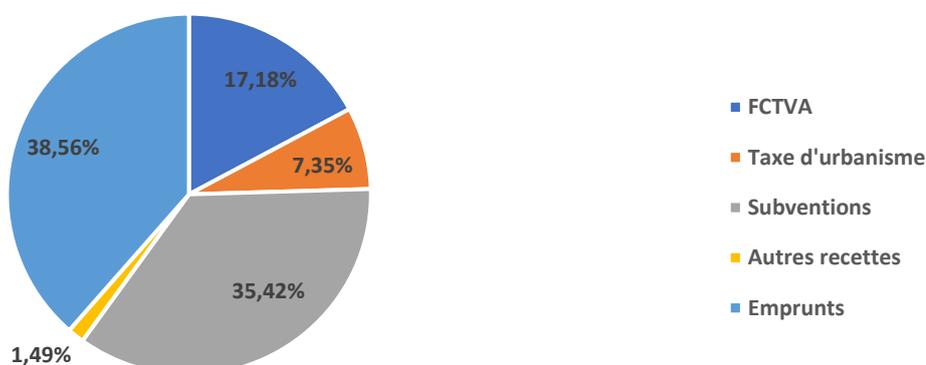
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prov.
FCTVA	467 736	263 579	733 633	398 447	387 213	181 537	0	482 954	165 807	482 954
Taxe d'urbanisme	54 804	93 075	133 290	223 916	184 530	239 464	192 409	250 000	103 217	50 000
Subventions	294 342	456 671	499 858	311 463	445 601	531 353	410 291	732 721	1 827 465	1 838 390
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0
Autres recettes	0	59 250	0	0	5 863	243 153	0	0	0	0
<b>Sous-total des recettes d'investissement</b>	<b>816 881</b>	<b>872 575</b>	<b>1 366 782</b>	<b>933 825</b>	<b>1 023 206</b>	<b>1 195 537</b>	<b>602 700</b>	<b>1 465 676</b>	<b>2 096 489</b>	<b>2 371 345</b>
Emprunts en cours	0	0	1 300 000	239 500	1 500 000	0	1 070 777	0	2 500 000	1 390 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>816 881</b>	<b>872 575</b>	<b>2 666 782</b>	<b>1 173 325</b>	<b>2 523 206</b>	<b>1 195 537</b>	<b>1 673 477</b>	<b>1 465 676</b>	<b>4 596 489</b>	<b>3 761 345</b>

Sur l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement hors emprunt restent équivalentes à celles de 2022 mais avec un FCTVA plus important. Ce fort taux de subventionnement permet à la commune de financer les opérations d'investissement en cours.

D'autre part, la commune a eu recours à l'emprunt sur 2023 à hauteur de 300 k€ pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains et à hauteur de 1 090 k€ sous forme de prêt relais sur 48 mois (2024 et 2025) qui sera remboursé suite à la perception du FCTVA généré par les opérations d'investissements 2023 et la récupération des soldes de subventions.

Sans tenir compte des opérations de renégociation d'emprunt ni des opérations pour compte de tiers qui sont compensées en dépenses et en recettes, la part de chacune des composantes des recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

## Répartition des composantes des recettes réelles d'investissement sur la période 2019 / 2023



### C – Les réalisations 2023 de l'intercommunalité

#### 1 – Cœur d'Essonne Agglomération

- **Travaux de réhabilitation de la Maison des Larris** : cette réalisation permettra une augmentation du nombre de berceaux au sein du multi-accueil et une professionnalisation plus importante des assistantes maternelles par l'ouverture de créneaux horaires plus élargis (les locaux ne seront plus partagés mais un étage sera dédié au RAM, à la crèche familiale et au multi-accueil).
- **Petite Enfance** :
  - o Entretien régulier avec la crèche sur des situations enfants (fratrie école/crèche) et action commune ou simultanée auprès des familles (action veille éducative)
  - o Travail en juin 2023 sur les passerelles pour les 2 sites (CM et PS). Pour 2024, il est envisagé 2 matinées pour chaque enfant.
  - o En septembre/octobre : Visite de la directrice de la crèche sur les temps périscolaires et temps du midi pour observer l'accompagnement des tous petits et conseiller les encadrants.
  - o En octobre : Visite avec la PMI de 2 salles (ALSH maternelle Port Sud et espace loisirs de la Badaudière) pour l'obtention d'autorisation d'accueillir exceptionnellement des enfants et/ou parents dans le cadre d'entretien durant la période de travaux des Larris.
  - o En novembre : échange avec l'équipe d'ATSEM et prêt d'une salle par la commune pour 2 temps de formation avec le RPE
- Intégration de la commune de Breuillet au service commun des systèmes d'information de Cœur d'Essonne : l'intégralité du parc informatique est aujourd'hui gérée par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **ZAC du Buisson Rondeau** :

- Prolongation de la concession d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 par le biais d'un avenant au traité de concession d'espaces verts en continuité du merlon séparant activités économiques et logements
- Finalisation des travaux de reprises des espaces publics et de finition des espaces verts
- **Poursuite du Déploiement de la fibre optique**
- **Début des travaux de la liaison vélo Bruyères-le-Châtel / Gare Breuillet-Bruyères en lien avec le Conseil Départemental**
- **Etudes et travaux en matière de voirie :**
  - Etude et travaux du tourne-à-gauche de la RD 116 pour accéder au parc du Colombier
  - Reprise plate-forme PAV impasse des maraichers
  - Place de la Tuilerie
  - Travaux rue de la Courte Pluche
  - Inspection télévisée des réseaux - Rue des Prairies
  - Etude géotechnique impasse des Clozeaux
  - Etude géotechnique rue des Berges et travaux de reprise
  - Etude géotechnique – rue Nouvelle
- **Gestion des eaux pluviales :**
  - Réalisation d'une étude hydraulique sur le centre de ville de Breuillet de la rue des écoles à la rue du Pavé, route de Dourdan, rue des Berges et jusqu'à la ligne de RER.
- **Eclairage public : Remplacement de 64 luminaires led pour un montant de travaux de 67 873.71 € :**
  - 1 Route de Dourdan 13 luminaires
  - 2 Rue des Berges 17 luminaires
  - 3 Rue du Pavé 23 luminaires
  - 4 Rue du cimetière 3 luminaires
  - 5 Rue de la Boissière 2 luminaires
  - 6 Les Hauts de Bellevue 7 luminaires
- **Assainissement : reprise d'une canalisation rue du Pavé suite à un affaissement de la voirie**
- **Participation de Cœur d'Essonne** aux groupes de travail relatifs au projet d'aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains
- **SESAME** : Accompagnement de la commune de Breuillet dans la mutation de parcelles pour favoriser l'implantation d'une exploitation agricole.
- **Centralisation des contributions des communes pour la consolidation du SDRIF-e**
- **Centralisation et appui de Cœur d'Essonne Agglomération pour le montage des dossiers de subventions pour les fonds FEDER : notification d'une subvention de 700 000 € pour l'aménagement d'un parc dans le cadre du projet d'Ecoquartier du Pont des Gains**
- **Réseau de lecture publique de Cœur d'Essonne** : Approbation du schéma de développement de la lecture publique, du règlement intérieur du réseau des médiathèques, de la charte d'accueil des publics et classes.

## 2 – Syndicats

- **SIARCE :**
  - Retrait de la compétence « mobilité propre » pour intégrer le SMOYS
  - Entretien et renforcement du réseau de production, de transport et de stockage de l'eau potable
  
- **SIREDOM :**
  - La compétence Gestion des déchets est répartie entre l'Agglomération pour la collecte et le Siredom pour le traitement
  - Au niveau de la collecte, l'Agglomération a mené une expérimentation pour la collecte des bio déchets, qui sera obligatoire en 2024. Cette expérimentation avait pour objectif de collecter les biodéchets sans augmenter le nombre de tournées, en intégrant les bio déchets dans un sac dédié.
  
- **SYORP :**
  - Convention de gestion de l'étang de Malassis avec le Syndicat de l'ORGE et co-rédaction du règlement intérieur de l'étang de Malassis.
  - Finalisation de l'étude hydraulique afin de développer notre connaissance du fonctionnement hydraulique de la rivière, prévenir les inondations, mieux gérer les eaux de pluie à la source et sensibiliser les acteurs comme la population au risque d'inondation, notamment à travers Vigi'Orge
  - Poursuite de l'étude en vue d'un aménagement de la Boëlle dans le cadre de la prévention des inondations du quartier de Port-Sud (acquisition à venir d'une parcelle adjacente)
  
- **SYMGHAV :**
  - Graissage de toutes les portes
  - Changement de 2 ballons d'eau chaude
  - Vérification périodique des installations électriques
  - Curage et nettoyage réseaux EU et EP, nettoyage des avaloirs
  - Entretien et maintenance du poste de relevage
  - Enlèvement et mise en déchetterie des encombrants
  - Entretien systématique des abords de l'aire et du Ru (piquetage)
  - Découverte et enlèvements des câbles électriques (branchements sauvages)
  - Espaces verts (tonte, débroussaillage, tailles des haies)
  - Nettoyage à haute pression sur l'ensemble des blocs sanitaires
  - Remise en place des clôtures manquantes
  
- **SMOYS :**
  - Transfert en 2023 de la compétence « mobilité propre » au SMOYS afin de déployer des bornes de recharges électrique sur la commune : étude de faisabilité d'implantation de deux bornes IRVE sur la commune
  - Implantation d'une borne en décembre 2023
  
- **La Régie de l'eau « Eau Cœur Essonne » :**
  - Intervention 36 fuites sur branchements

- Intervention 2 fois sur fuite de canalisation
- Renouveaulement de 5 branchements de canalisation
- Pose de 15 nouveaux branchements
- Changement de 68 compteurs

Mis en ligne le 11/12/2023 N° 09h55

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

### III – Les orientations du Budget Primitif 2024

Le budget 2024 est en cours d'élaboration. Les chiffres 2023 et 2024 sont donnés à titre provisoire et peuvent être amenés à être modifiés.

#### A – Les recettes réelles de fonctionnement

	Réalisé 2023 prov	Budget Primitif 2024 prov	Evolution 2024/2023
<b>Atténuation de charges (chap. 013)</b>	<b>300 000</b>	<b>286 000</b>	<b>-4,67 %</b>
<b>Produits des services (chap. 70)</b>	<b>500 000</b>	<b>458 815</b>	<b>-8,24 %</b>
<b>Impôts et taxes (chap. 73)</b>	<b>488 852</b>	<b>476 500</b>	<b>-2,53 %</b>
Fonds de solidarité des communes d'Ile de France	312 852	300 000	-4,11 %
Dotations de solidarité communautaire	176 000	176 500	0,28 %
<b>Fiscalité locale (chap. 731)</b>	<b>7 011 924</b>	<b>7 278 350</b>	<b>4,01 %</b>
Produit des taxes directes	6 463 703	6 793 350	5,10 %
Taxe sur l'électricité	215 129	170 000	-20,98 %
Taxes sur la publicité	27 797	27 500	-1,07 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	302 639	285 000	-0,87 %
Autres taxes	2 656	2 500	-5,87 %
<b>Dotations et participations (chap. 74)</b>	<b>2 046 650</b>	<b>1 914 060</b>	<b>-6,48 %</b>
DGF	1 280 254	1 291 000	0,84 %
FCTVA	5 004	5 000	-0,08 %
Participations	275 601	277 450	0,67 %
Compensation TF	11 957	11 500	-3,82 %
Fonds départemental TP	106 099	105 000	-1,04 %
Titres sécurisés	14 000	15 000	7,14 %
Autres	353 735	209 110	-40,89 %
<b>Autres produits de gestion courante (Chap. 75)</b>	<b>50 000</b>	<b>55 410</b>	<b>10,82 %</b>
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>10 397 426</b>	<b>10 469 135</b>	<b>0,83 %</b>
<b>Produits financiers (chap. 76)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Produit des cessions d'immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>254 000</b>	<b>-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5 577</b>	<b>0</b>	<b>-100,00 %</b>
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>5 579</b>	<b>254 002</b>	<b>4 453 %</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 403 005</b>	<b>10 723 137</b>	<b>3,22 %</b>

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

Il est prévu que les **recettes réelles de fonctionnement soient en augmentation de 3,22 %** par rapport à l'évaluation du réalisé 2023 et ce, sans évolution des taux d'imposition en 2024.

**Cette trajectoire est principalement le résultat :**

- L'augmentation anticipée des bases de fiscalité à hauteur de 5,1 % pour l'année 2024
- Des produits de cessions envisagées et correspondant à la cession / échange du 5 rue de la Badaudière pour un montant de 125 000 € et la cession de la parcelle du garde barrière pour un montant de 160 00 €

Les chapitres 013, 70 et 74 sont en légère diminution car des produits exceptionnels sont intervenus sur l'exercice 2023 et ne seront pas reconduits sur 2024.

- Chapitre 013 : remboursement par notre assurance d'un arrêt de longue maladie
- Chapitre 70 : rattrapage de loyer sur l'antenne téléphonique de la Plaine des Sports et remboursement par Bruyères-le-Châtel des investissements réalisés dans le cadre de la mutualisation du service de Police Municipale
- Chapitre 74 : perception du solde du filet de sécurité 2022

Pour l'année 2024, **l'enveloppe relative à la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue par l'Agglomération.**

**B – Les dépenses de fonctionnement**

	Réalisé 2023 prov.	Budget Primitif 2024 prov	Evolution 2024/2023
<b>Charges à caractère général (chap. 011)</b>	<b>2 900 000</b>	<b>3 129 282</b>	<b>7,91%</b>
<i>Dont gaz</i>	241 000	175 000	-27,39%
<i>Dont électricité</i>	256 900	289 000	12,50%
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)</b>	<b>5 210 000</b>	<b>5 327 000</b>	<b>2,25%</b>
<b>Atténuation de produit (chap. 014)</b>	<b>496 404</b>	<b>496 500</b>	<b>0,02%</b>
Attribution de compensation	462 500	462 500	0,00%
Prélèvement SRU	33 904	34 000	0,28%
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	<b>540 000</b>	<b>543 480</b>	<b>0,64%</b>
Contingents et participations obligatoires	496	500	0,81%
<b>Subventions versées</b>	<b>378 359</b>	<b>385 020</b>	<b>1,76%</b>
Associations	62 500	70 000	12,00%
CCAS	254 390	257 800	1,34%
Caisse des écoles	61 469	57 220	-6,91%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	161 145	157 960	-1,98%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>9 146 404</b>	<b>9 496 262</b>	<b>3,83%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>168 000</b>	<b>165 200</b>	<b>-1,67%</b>
<b>Charges exceptionnelles (chap. 67)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>168 000</b>	<b>165 200</b>	<b>-1,67%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 314 404</b>	<b>9 661 462</b>	<b>3,73%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2024 sont en hausse de 3,73 % en comparaison avec le Compte Administratif provisoire 2023.

**Cette trajectoire est principalement le résultat :**

- **D'une augmentation de 7,91 % des charges à caractère générale** résultant principalement de l'anticipation à la hausse de la consommation d'électricité (nouveaux équipements) et de l'augmentation du coût de la DSP restauration.
- **D'une augmentation de 2,25 % des charges de personnel liée :**
  - o A la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o Aux recrutements intervenus sur le dernier semestre de l'année 2023
  - o A la réalisation du recensement de la population
  - o A la réalisation des élections européennes
  - o A l'évolution du Glissement Vieillessement Technicité
- **D'une augmentation de 0,64 % des autres charges de gestion courante** principalement du fait de l'augmentation de la subvention attribuée au CCAS. Les montants seront réajustés lors du Budget Supplémentaire. La commune maintient une enveloppe de 70 k€ à destination des associations.

Les charges financières de la collectivité baissent légèrement de 1,67 % correspondant à l'anticipation de la baisse des taux d'intérêt à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**L'Agglomération poursuit également son effort à destination des communes membres en maintenant sur 2022 la prise en charge totale de la part communale du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales.**

**C – Les dépenses d'investissement**

	Réalisé 2023 prov.	Budget Primitif 2024 prov.	Evolution 2024/2023
Dépenses d'équipement	6 630 000	1 571 691	-76%
Subventions d'équipement	10 300	6 000	-42%
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>6 640 300</b>	<b>1 577 691</b>	<b>-76%</b>
Remboursement capital de la dette	848 768	1 761 300	108%
Autres investissements hors PPI	0	0	-
Autres immobilisations financières	0	0	-
Opérations pour compte de tiers en dépense	0	0	-

Les dépenses d'équipement baissent de 76 % par rapport au réalisé provisoire 2023. En 2023, la commune aura achevé un cycle d'investissement et préparera un nouveau cycle sur 2024. Ainsi, les principaux postes sont les suivants :

- Réfection de la toiture du bâtiment du Moulin des Muses
- Lancement d'une étude de programmation du parc dans le cadre de l'aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains
- Les études de rénovation thermique du gymnase François Ruiz
- Les études de programme pour l'extension du restaurant scolaire de la maternelle des Gravieres
- Etude de déconnexion des eaux pluviales

Le remboursement en capital de la dette correspond d'une part à l'amortissement du capital de la dette à long terme pour 861 300 € et d'autre part au remboursement du prêt relais contracté en 2023 qui pourra faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 900 000 € en 2024 et du solde en 2025.

## D – Les recettes d'investissement

	Réalisé 2023 prov.	Budget Primitif 2024 prov.	Evolution 2024/2023
FCTVA	482 954	731 000	51,36 %
Taxe d'urbanisme	50 000	150 000	200,00 %
Subventions	1 838 390	239 447	-86,98 %
<b>Sous-total des recettes d'investissement</b>	<b>2 371 344</b>	<b>1 120 447</b>	<b>-52,75 %</b>
Emprunts en cours	1 390 000	1 141 871	-17,85 %
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 761 344</b>	<b>2 262 318</b>	<b>-39,85 %</b>

Le FCTVA devrait être en forte hausse sur l'exercice 2024 correspondant au FCTVA généré par les investissements réalisés en 2023. A noter qu'entre l'aménagement du Parc du Colombier et les divers aménagements de terrains réalisés dans le cadre de la renaturation de la commune, c'est environ 220 k€ de ressources que perd la commune de Breuillet sur l'exercice 2023 du fait de la réforme du FCTVA.

Les subventions sont en baisse de 86,98 % pour un montant de 239 447 € correspondant aux montants notifiés et relatifs aux nouveaux projets 2024.

L'emprunt servant à équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement s'élève à 1 141 871 € au Budget Primitif 2024. Ce montant sera ajusté lors du budget Supplémentaire après intégration des résultats 2022 et après notifications des subventions qui seront notifiées en 2024.

## E – Les orientations 2024 de l'Intercommunalité

- **Petite Enfance :**
  - Poursuite des travaux de **réhabilitation de la maison des Larris**
  - Projet de correspondance et de visite entre la crèche et les ALSH (projet d'animation créer)
- Poursuite en partenariat resserré avec l'Agglomération et la commune du plan d'actions des dispositifs **ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) et Petites Villes de demain**
- **Aménagement :** Remise des ouvrages suite à l'achèvement des travaux du lotissement du Buisson Rondeau et rétrocession des espaces publics
- **Développement économique :** Accompagnement de la commune de Breuillet dans la mise en relation de porteurs de projets sur nos locaux vacants
- **Plan vélo :** Finalisation de la liaison cyclable entre Bruyères-le-Châtel et la gare de Breuillet-Bruyères
- **SESAME :** Réalisation d'études de pollution et hydraulique pour s'assurer de la faisabilité d'implantation d'une exploitation agricole sur la commune. Travail en partenariat avec la SAFER
- **Finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
- **Déchets :** À partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets deviendra une obligation pour tous les ménages français. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. Cœur d'Essonne a mené une expérimentation sur plusieurs communes (Cheptainville, Guibeville, Leuville-sur-Orge et Saint-Michel sur Orge) et travaille actuellement sa généralisation sur l'ensemble des communes de l'agglomération pour 2025.
- **Voirie :**
  - Réfection de la structure de la voirie de l'impasse des Clozeaux
  - Ralentisseur 19 avenue Vasco de Gama
  - Réfection des trottoirs de la rue de la Fosse Ronde
  - Renforcement des bas-côtés de la route de la Folleville
  - Comptage de circulation rue de la Rocherie
  - Réfection du circulaire de Port Sud (un tronçon de 200 mètres linéaires)
  - Désimperméabilisation d'une partie du parking et de l'impasse des Fleurs
  - Réparation du Pont de l'Abreuvoir à Moret en partenariat avec la CCEJR
- **La Régie de l'eau « Eau Cœur Essonne » :**
  - Renforcement de réseau de 200 ml de la canalisation d'EAP route de Dourdan dans le cadre du futur aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains
  - Etude sur le déploiement progressif de compteurs communicants

Les orientations complémentaires 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération sont en cours d'arbitrage.

## IV – Les Perspectives

L'année 2023 marque la fin d'un cycle d'investissement important pour la commune de Breuillet qui a su, malgré une conjoncture très difficile réaliser un volume d'investissement conséquent.

La commune poursuit ses efforts en matière énergétique. Pour le groupe scolaire Camille Magné, la saison de chauffe 2023/2024 sera assurée par le nouvel équipement de chauffage par géothermie. Un marché de performance énergétique sera également lancé en 2024 concernant la rénovation thermique du gymnase François Ruiz.

Une meilleure gestion des eaux pluviales anime également la municipalité. A la suite à l'étude hydraulique lancée par Cœur d'Essonne, plusieurs actions seront priorisées avec Cœur d'Essonne Agglomération pour pouvoir accompagner et prévenir les inondations sur la ville. Une étude sera également lancée sur la désimperméabilisation, la renaturation et la gestion à la parcelle des eaux pluviales. Enfin, l'acquisition de l'étang de Malassis, au-delà de proposer un lieu de promenade supplémentaire aux Breuilletois, permettra également de déployer une zone d'expansion de crues intéressante.

Enfin, la commune de Breuillet sélectionnera en 2024 le futur aménageur de l'EcoQuartier du Pont des Gains. Cet aménagement a reçu le premier niveau de labellisation « Écoquartier » et se fait accompagner par le CEREMA pour tenir ce cap jusqu'au bout.

En effet, la création du futur EcoQuartier du Pont des Gains s'anticipe avant tout en dimensionnant au plus près les équipements publics de la ville et en réfléchissant à l'implantation de nouveaux services de proximité. Sur ce point, les derniers investissements de la ville (ex : création de la salle des Raisins d'Or, agrandissement de l'accueil de loisirs Camille Magné, création du gymnase des Larris...) contribuent pleinement à cet objectif.

L'année 2024 sera consacrée au lancement des études permettant de préparer les projets suivants :

- L'agrandissement du restaurant scolaire du groupe scolaire Camille Magné – Les Gravieres ainsi que du bâtiment des Petits Lutins
- La création d'une maison de santé
- L'aménagement de nouveaux espaces verts (étang de Malassis, étude programmatique sur un parc de l'EcoQuartier du Pont des Gains)

La commune poursuivra la concertation auprès de la population sur ce projet. **Les orientations pour la ville de Breuillet :**

- **Maintenir le taux de fiscalité sur l'exercice 2024**
- Maîtriser les charges courantes de fonctionnement malgré le contexte de forte inflation
- Poursuivre notre programme d'investissement en priorisant les travaux ayant un impact sur les économies d'énergies possibles (études de rénovation thermique du gymnase François Ruiz, réfection de la toiture du Moulin, installation de récupérateurs d'eaux de pluie, poursuite des travaux de désimperméabilisation des sols...)
- Poursuivre l'association et la concertation avec les Breuilletois dans les projets de la commune (Budget participatif, animation de réunions de concertation sur l'aménagement du Pont des Gains, réunions publiques dans le cadre de la révision du PLU ou de la revitalisation commerciale du centre-ville, enquêtes de satisfaction, ...)

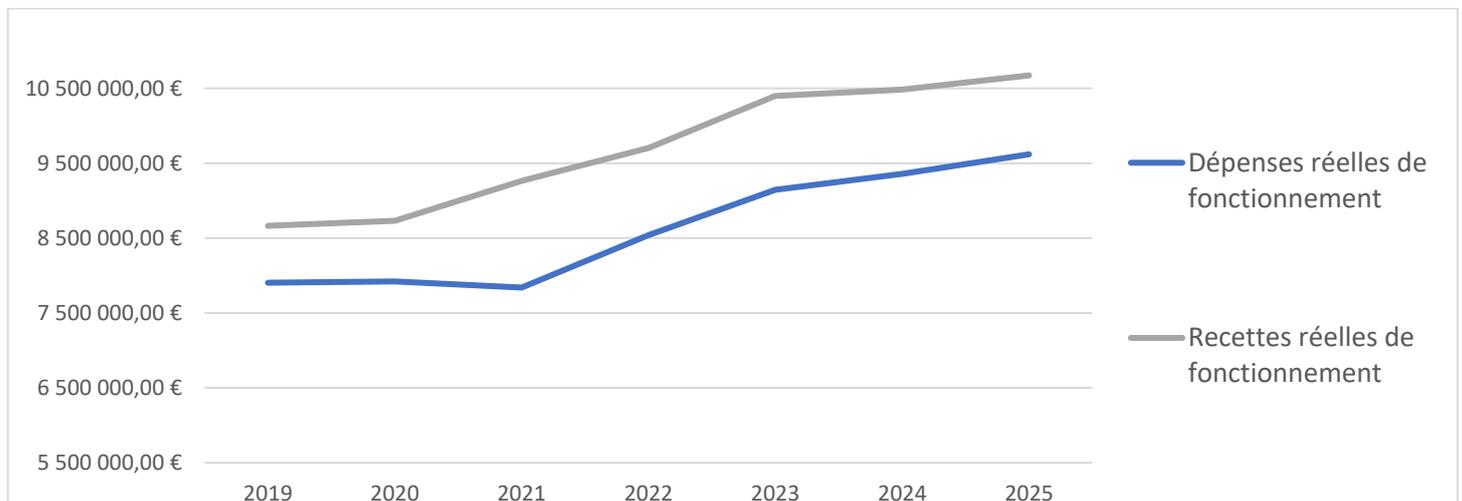
- Mutualiser nos moyens (mutualisation de notre police municipale avec la commune de Bruyères-le-Châtel, intégration du service commun des systèmes d'information de Cœur d'Essonne, groupements de commandes, etc.)
- Poursuivre la dématérialisation de nos procédures sans déshumaniser nos services publics : mise en place d'un guichet unique au sein de la mairie, possibilité de déposer de manière dématérialisée les autorisations d'urbanisme, nouveau logiciel courrier
- Optimiser nos recherches de subventions en inscrivant au maximum nos projets dans des dispositifs de financement

Les orientations du Budget Primitif s'intègrent dans le Plan Pluriannuel d'Investissement qui doit permettre d'investir 22,5 M€ sur la période 2019 / 2025.

**Sont ainsi financés les projets suivants sur le mandat :**

- ✓ Les projets des habitants soutenus dans le cadre du budget participatif communal (city stade de la Tuilerie, piste de pumptrack réalisés et création en 2023 du terrain de foot de la Badaudière)
- ✓ La salle des Raisins d'Or (réalisée)
- ✓ Rénovation du circuit routier de roller de La Badaudière (réalisée)
- ✓ Réhabilitation des allées et du portail du cimetière (réalisée)
- ✓ Mise en place d'une nouvelle signalétique (en cours de finalisation)
- ✓ L'installation d'une cabine de télé-médecine (réalisée)
- ✓ La réhabilitation / Extension de l'accueil de loisirs au groupe scolaire Camille Magné – Les Gravieres avec la création d'une salle de sport complémentaire (réalisé)
- ✓ L'aménagement du Parc du Colombier (réalisé)
- ✓ La réhabilitation de la Maison du Parc du Colombier (réalisée)
- ✓ L'aménagement de la cour d'école des Gravieres, désimperméabilisation et renaturation (réalisés)
- ✓ Les études préalables à la revitalisation du cœur de ville et à l'aménagement du Pont des Gains
- ✓ Le développement et le renforcement de la vidéoprotection
- ✓ La poursuite de l'entretien des patrimoines communaux bâti, végétal et historique

**A – Les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors cession)**



Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

**REÇU EN PREFECTURE**

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

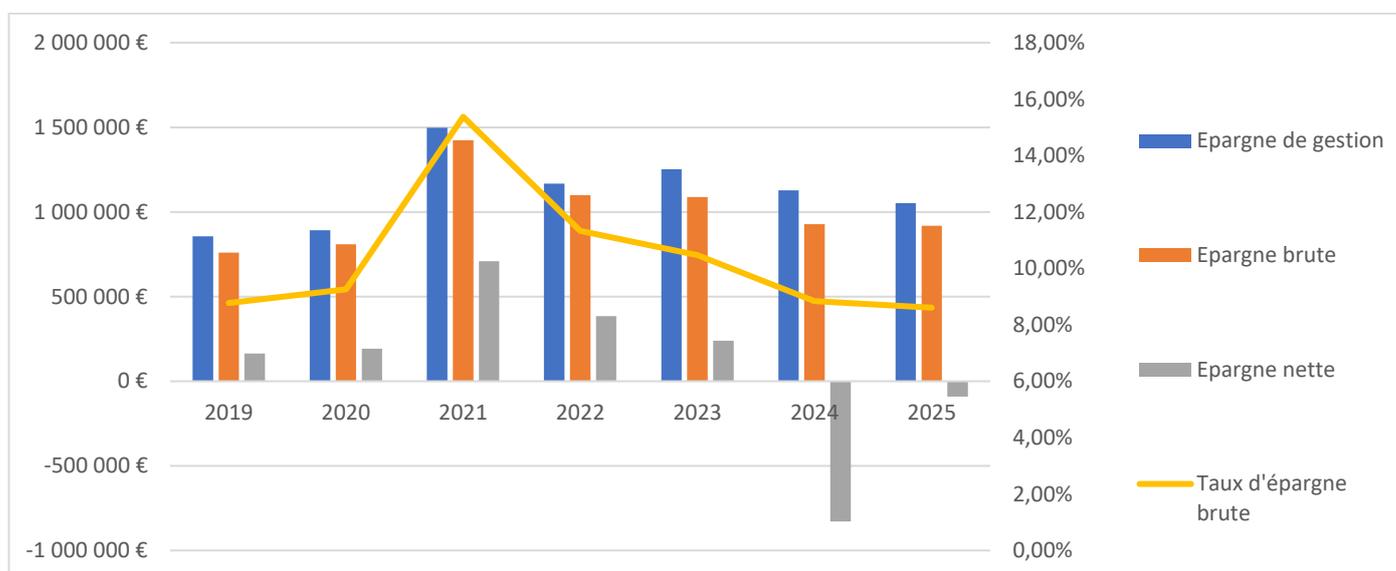
99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

L'analyse de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors cession) permet d'identifier les tendances.

A l'horizon 2025, la commune évite l'effet ciseau, mais l'autofinancement se réduit. Cela est principalement dû à la crise énergétique et aux relèvements du point d'indice et du SMIC. Fin 2025, la commune devrait maintenir une épargne de gestion supérieur à 1 M € du fait :

- Du dynamisme des bases fiscales
- Du dynamisme des dotations et des participations
- Des efforts de rationalisation de ses coûts de fonctionnement
- De la révision des tarifs communaux
- De la rationalisation de l'exploitation du domaine communale

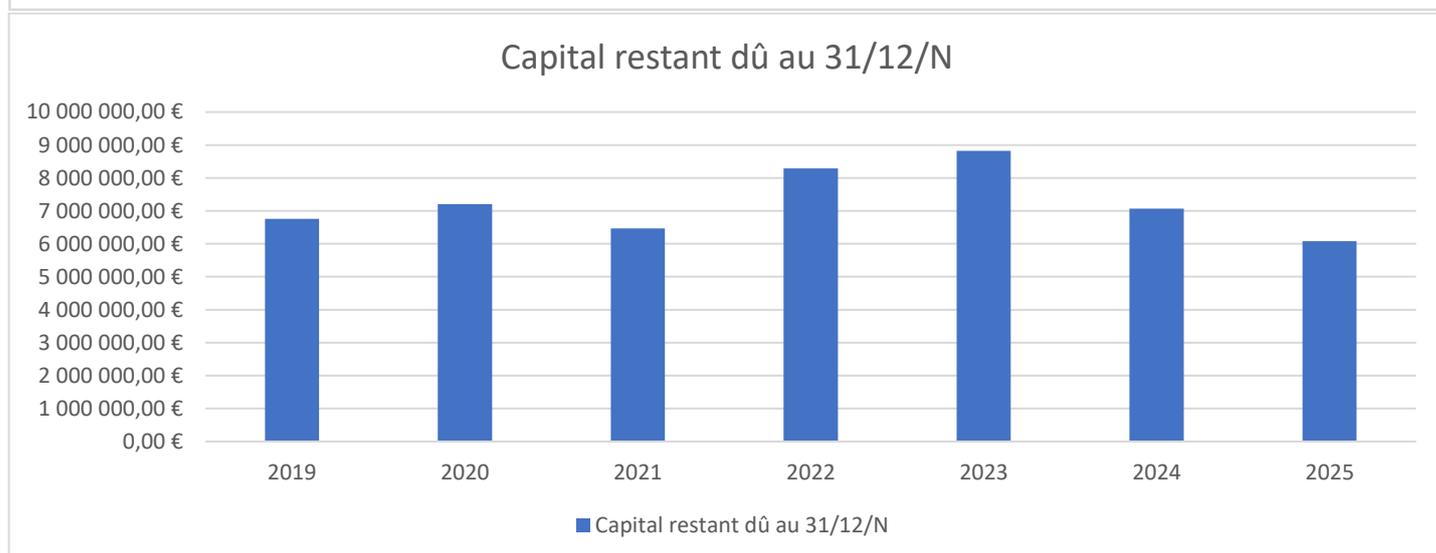
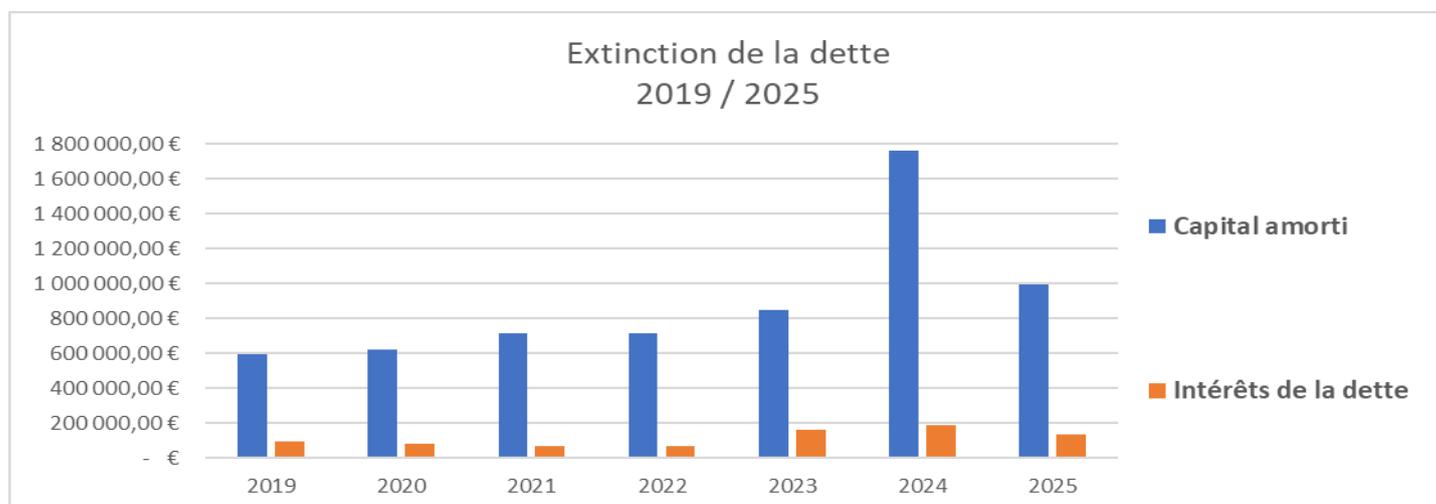
## B – Les perspectives d'évolution des épargnes



Malgré le contexte difficile, la commune devrait maintenir un niveau d'épargne brut fin 2025 supérieur à celui de 2019. Afin de financer son programme d'investissement 2023, et pour ne pas alourdir sa dette à long terme, la commune a fait le choix de recourir à un prêt relais dans l'attente de la perception du FCTVA généré par ses opérations d'investissements. En conséquence, l'épargne nette devrait se situer en zone négative en 2024 et 2025.

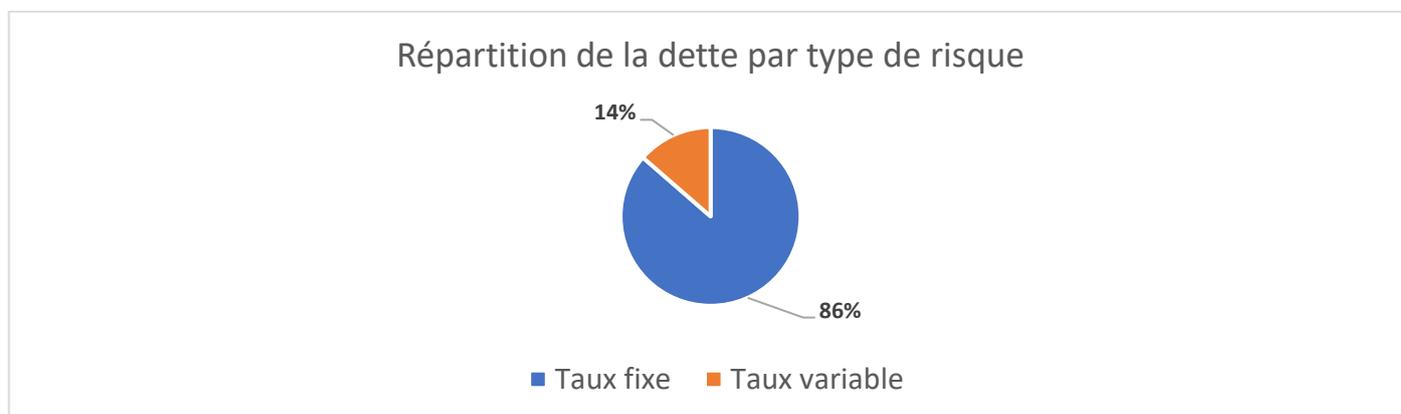
## C – La structure et la gestion de la dette

### 1 – Le profil d’extinction de la dette



L’encours de dette fin 2025 devrait être inférieur à celui de 2019 d’environ 650 k€.

### 2 - Dette par type de risques et de prêteurs au 31/12/2023



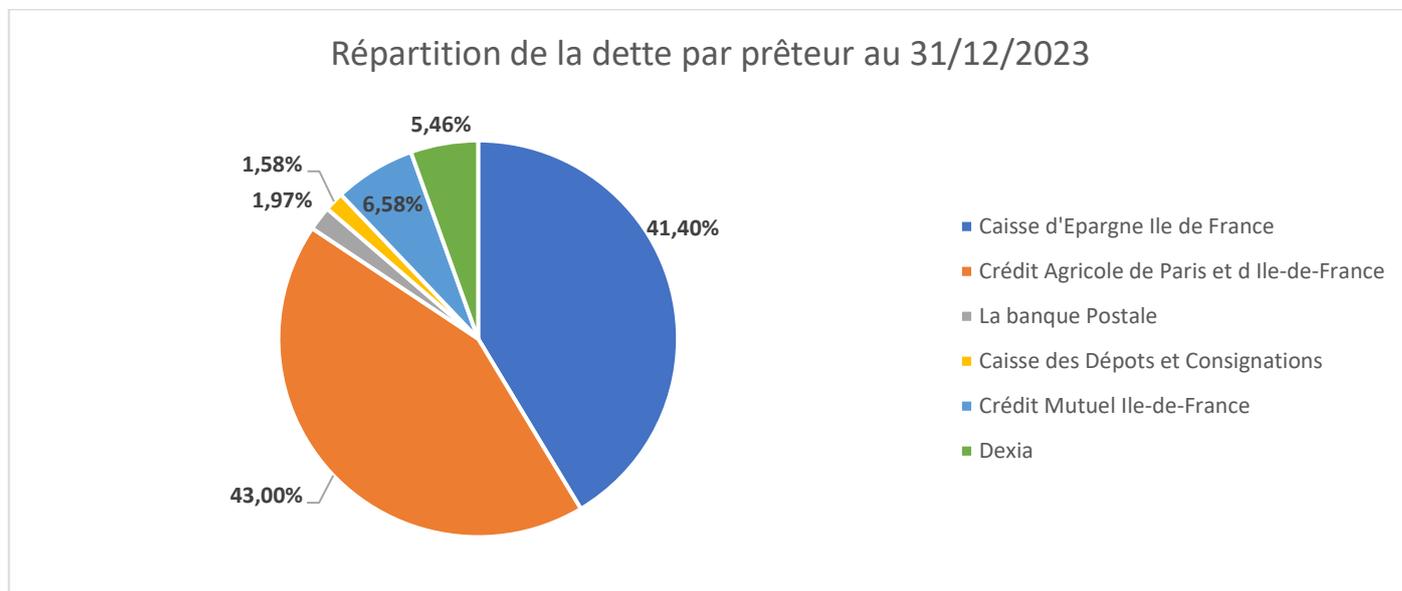
Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2023

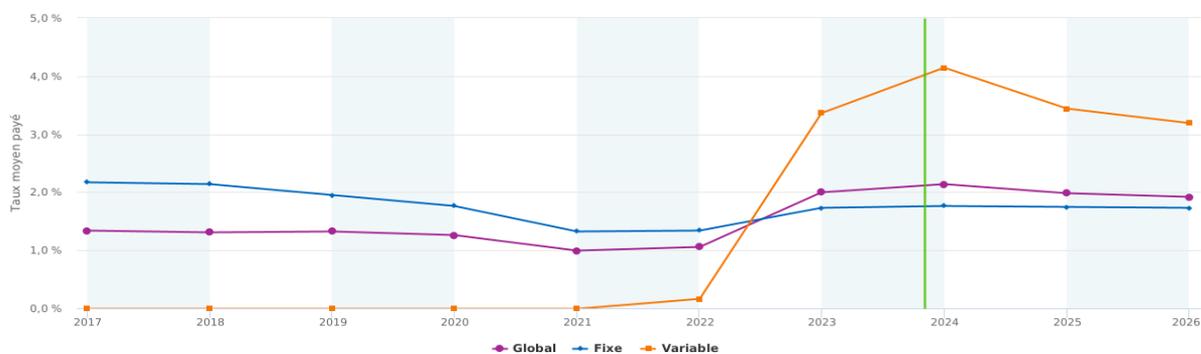
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la collectivité est composé de 15 lignes d'emprunts. La proportion entre dette à taux fixe et dette à taux variable est équilibrée de telle sorte que la commune puisse bénéficier de l'attractivité des taux variables et de la sécurité des taux fixes.



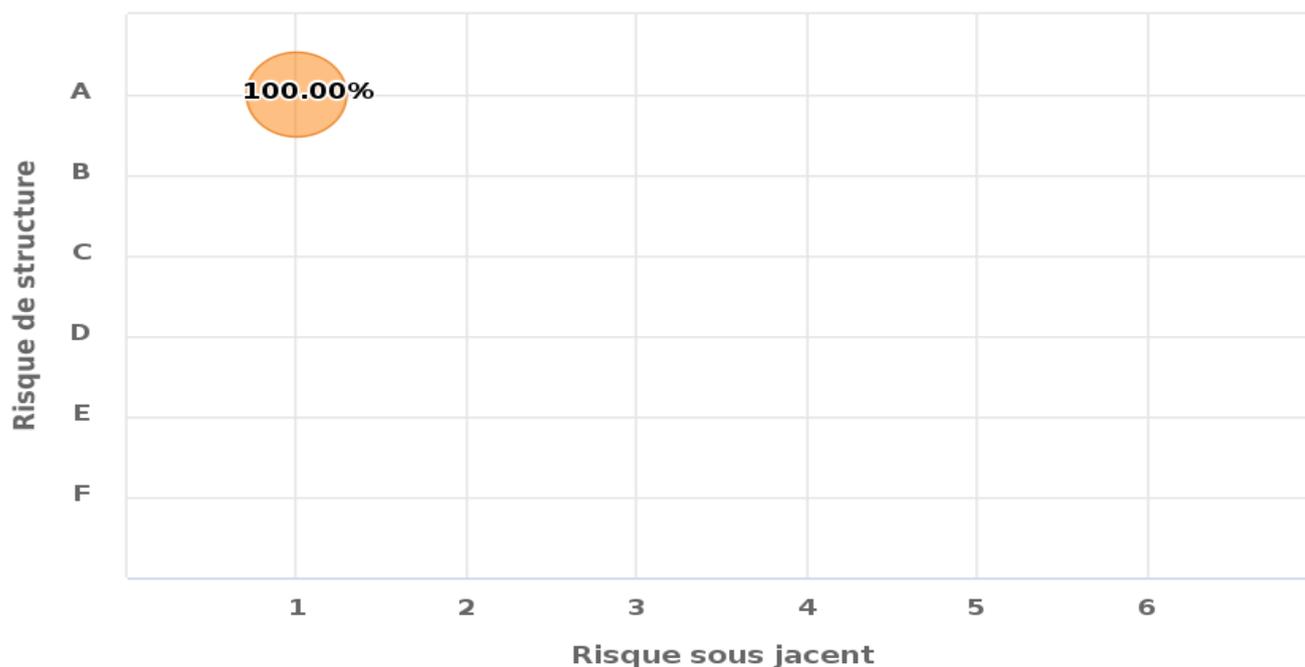
### 3- Taux moyen des emprunts <sup>4</sup>



**Au 31 décembre 2023, le taux moyen de la dette devrait être de 2 %.**

<sup>4</sup> Taelys – Evolution du taux moyen de la dette 2017 - 2026

## 5 – La charte de bonne conduite<sup>5</sup>



La structure de la dette est considérée comme sans risque.

### D – L'évolution du programme de la Municipalité

Le programme de la Municipalité est axé autour de 4 piliers :

- Un art de Vivre
- Notre Priorité c'est vous
- Une Ville qui nous Rassemble
- Investir dans l'Avenir

Les trois premiers axes correspondent à des actions concrètes sur la vie des Breuilletois(es). Le dernier axe correspond à l'engagement de bonne gestion de l'équipe municipale permettant ainsi la réalisation des autres axes.

<sup>5</sup> Taelys – Répartition de l'encours de dette selon la charte de bonne conduite

## Un art de Vivre

### •2022

- Budget participatif : 1ère session - Pumptrack retenu
- Végétalisation de nos espaces publics et nos quartiers
- Aménagement du Parc du Colombier et réhabilitation de la Maison du Parc du Colombier
- Renforcement de la vidéoprotection et mise en place d'une police municipale intercommunale
- Lancement d'études liées à la revitalisation du centre ville et du quartier du Pont des Gains
- Révision générale du Plan Local de l'Urbanisme
- Installation d'une chaufferie en géothermie
- Etudes visant à diminuer nos consommations d'énergie dans nos équipements publics (décret tertiaire)
- Saisine électronique des autorisations d'urbanisme
- Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle des Graviers

### •2023

- Acquisition de l'étang de Malassis et restauration des milieux
- Stratégie de revitalisation commerciale de la commune
- Aménagement de l'EcoQuartier du Pont des Gains : poursuite de la démarche de concertation avec les habitants, réalisation des travaux de démolition et de dépollution du site
- Budget participatif : 2ème session - terrain de foot de la Badaudière
- Réhabilitation du patrimoine arboré de la commune

### •2024

- Choix de l'aménageur pour l'EcoQuartier du Pont des Gains
- Etude de renaturation et déconnexion des réseaux d'eaux pluviales

## Notre priorité c'est vous

### •2022

- Réhabilitation et extension de l'ALSH Camille Magné - Les Graviers
- Elaboration du projet éducatif de territoire (PEDT)
- Ouverture de 3 classes dont 2 maternelles avec ATSEM
- Déploiement d'un centre ressources jeunesse au sein de l'Oxy'jeunes
- Mise en place d'un Espace Numérique de Travail facilitant les relations entre l'école et la famille
- Mise en place d'une cabine de télémedecine
- Faire vivre l'espace de vie sociale au sein de la résidence "la Parenthèse".
- Développement de nouvelles actions du CCAS : groupes d'aidants familiaux, travail sur le vestiaire municipal en partenariat avec les Restos du Coeur, séjours familles, événements fédérateurs...

### • 2023

- Réhabilitation et extension de l'ALSH Camille Magné - Les Graviers - ouverture
- Finalisation des travaux relatifs à la mise en place d'un système de géothermie sur le groupe scolaire Camille Magné
- Reprofilage des fossés pour lutter contre les inondations
- Réfection de l'éclairage LED du terrain de football synthétique

### •2024

- Etude de programmation pour l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Camille Magné
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une maison de santé
- Lancement d'un marché global de performance pour la rénovation thermique du gymnase François Ruiz dans le cadre du décret tertiaire
- Réfection de la toiture du Moulin des Muses
- Réfection du city stade de la Plaine des sports

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE

Une ville  
qui nous  
rassemble

• 2022

- Augmentation du soutien aux associations : formations
- Développement et reprise de l'offre culturelle et sportive: maintien des évènements récurrents et nouveautés (ex : mise en place de la Fête de la musique), développement des stages sportifs et des mercredis sportifs
- Aider à la restauration de la Frise du travail du Parc Moessner

•2023

- Mise en place d'un nouveau séjour hiver avec les enfants et les jeunes
- Réalisation d'un kit pour les associations recensant les procédures simplifiées et les ressources des associations et développement des actions de formations auprès des acteurs associatifs
- Installation du tunnel amovible au terrain synthétique de football
- Semaine de la Nature et du Bien-être
- 6ème édition de l'Essonne Cup
- 1ère édition des défoulées breuilletoises

•2024

- Réfection de la salle de danse du Moulin des Muses
- Renouvellement des tatamis dans la salle de judo, réfection de l'éclairage du terrain synthétique et du terrain de pétanque
- Développement des actions intergénérationnelles au sein de l'Espace Parenthèse
- Transition écologique : mise à disposition d'une station de gonflage et de réparation pour les vélos
- Renouvellement du matériel de cuisine de l'accueil de loisirs de la Tuilerie pour développer les mini-séjours des enfants et des jeunes
- Partenariat enfance et service des sports autour des jeux olympiques
- Déploiement du programme d'accessibilité et création d'un espace serein au sein de la classe ULIS du groupe scolaire Port Sud

Mis en ligne le 11/12/2023 à 09h55

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231202-2023127-DE